



## REGLEMENT INTERIEUR du RESTAURANT SCOLAIRE D'ABLON

Année Scolaire 2024-2025

La Cantine d'Ablon est un service municipal qui propose une cuisine traditionnelle « faite maison » sur place pour environ 90 enfants par jour, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'ensemble des usagers et des employés doit se conformer au règlement suivant, révisable en début d'année scolaire par la commune.

### ARTICLE 1 – L'inscription

L'inscription est réalisée chaque matin en classe, pour le repas du jour. **Elle implique d'office l'adhésion du présent règlement qui est distribué à chaque personne en début d'année scolaire.** L'inscription est ouverte aux enseignants.

### ARTICLE 2 – Fréquentation

Il n'y a aucun impératif de fréquentation, néanmoins depuis 2017 sur demande du Trésor Public, **la commune ne peut plus facturer de montant inférieur à 15 euros, par conséquent, nous demandons que 4 repas minimum soient consommés par période entre chaque vacances scolaires et par famille. A défaut, un montant forfaitaire de 15 euros sera facturé d'office à l'issue de chaque période. ATTENTION, un repas de Noël ou le pique-nique de fin d'année isolé, sera facturé 15 euros !**

### ARTICLE 3 – Tarifs

Le tarif de la cantine est fixé par délibération du Conseil municipal à **4,20 € par personne et par jour** (délibération n°18 de l'année 2024).

### ARTICLE 4 – Modalité de paiement

La facture sera émise périodiquement, à chaque vacance scolaire, par la Commune et adressée aux parents **qui devront la régler « en ligne » ou directement au Trésor Public.**

### ARTICLE 5 – Organisation

Dès la sortie du midi, les enfants sont pris en charge par le personnel communal le lundi, mardi, jeudi, et vendredi jusqu'à la reprise du service surveillance par un enseignant à 13h20. Les parents supporteront la charge financière des dégradations commises par leur enfant. La cantine utilise des produits locaux. Les menus sont décidés en collaboration avec une diététicienne. La composition des menus est affichée chaque lundi pour la semaine en cours à la cantine et aux écoles. En cas de défaut d'approvisionnement, la composition du menu est susceptible d'être modifiée.

### ARTICLE 6 – Discipline

Chaque enfant devra impérativement avoir une attitude respectueuse à l'égard du personnel et de ses camarades aussi bien pendant le repas que durant le temps libre. Le personnel pourra donner une punition à un enfant qui : Ne respecte pas les consignes, Se bagarre, Ne respecte pas les adultes ou les autres enfants, Bouscule un autre enfant, Est impoli, Ne respecte pas la nourriture, le matériel,..... La punition consistera par exemple à un travail d'intérêt général ; « ramasser les papiers dans la cour, ... » A la troisième punition les parents seront convoqués à la mairie. En cas de faute grave et répétée, l'enfant sera exclu de la cantine.

### ARTICLE 7 – Santé

La prise de médicaments n'est pas autorisée. Le personnel n'est pas habilité pour administrer des médicaments. En ce qui concerne les enfants souffrant d'allergies ou ayant des traitements médicaux, leurs parents ne pourront les inscrire à la cantine que sous leur responsabilité après la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé. En cas d'accident ou de maladie, les parents seront immédiatement avertis. L'obligation est donc faite aux parents de fournir le numéro de téléphone de leur domicile, portable ainsi que celui de leur employeur. Pour le cas où l'enfant présenterait une affection soudaine ou en cas d'accident, la personne responsable est la seule habilitée à le faire transporter d'urgence.

**LE MAIRE, Xavier CANU**